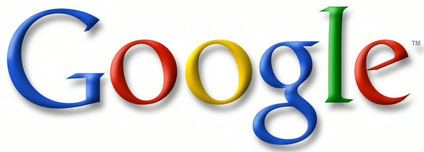


LE JUGE

A. MABANE

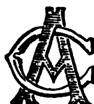
(ÉTUDE HISTORIQUE)

Imperiali constitutum est sanctione ut ea quæ contra leges fiunt, non solum sunt inutilia, sed etiam pro infectis habenda sint.

S. GREGOR, *regist.*

Coronam minimè carpendam, id est leges urbium conservandas.

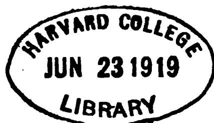
S. HIERON., Lib. III, *contra Ruffinum.*



QUÉBEC

IMPRIMERIE D'A. COTÉ ET Cie

1881


HARVARD COLLEGE
JUN 23 1919
LIBRARY



M. ADAM MABANE [1]

Le juge Mabane offre un sujet intéressant et digne de piquer la curiosité du lecteur canadien. Comme plusieurs hommes de la période où il a vécu, M. Mabane a été jugé sévèrement. On ne lui a pas donné une place

(1) D'après le *Canadian Review*, 1823-25 ; Du Calvet, *Appel au peuple*, etc. ; Wm. Smith, *History of Canada*, etc. ; et le *Political and Historical Account of Lower-Canada*, by a Canadian, etc.

assez belle dans l'histoire de notre colonie. Ajoutons qu'on ne lui avait pas laissé assez grande la part qu'il avait prise dans l'administration de la justice et dans la composition des tribunaux, comme aussi dans les arrangements et les arrêtés du pouvoir à l'époque où il vécut en cette province.

Nous espérons néanmoins pouvoir rectifier quelques idées sur le compte d'un homme important, supérieur même à beaucoup d'autres de son temps et qui occupèrent aussi des positions élevées dans notre ancienne province de Québec. On nous lira sans défiance, nous l'espérons, puisque nous écrivons avec la plus scrupuleuse exactitude sur un sujet déjà traité, mais pas si amplement, peut-être,

et à un autre point de vue. Nous serions heureux si nous pouvions répandre sur cet écrit le charme et la fraîcheur qui rajeunissent un sujet en lui donnant la grâce de la nouveauté.

Il faut dépouiller notre histoire des préventions de parti et substituer la vérité aux assertions hasardées, intéressées ou passionnées. Nous devons admettre que plusieurs événements auxquels M. Mabane a pris part, et qui ont contribué à rendre célèbres certains autres personnages, ses contemporains, ont été plus ou moins l'œuvre du temps. Beaucoup de personnages historiques perdent leur mérite parce qu'ils ont été présentés, d'abord, sous un jour trop peu avantageux,

ou parce qu'on les a envisagés avec prévention, d'après des jugements mal assis ou des dires sans garantie.

L'esprit malsain, mécontent ou trompé, tourne les actes les plus utiles en dérision et les rend odieux. La tactique de quelques chefs de parti consista trop longtemps à imposer à leurs adhérents des faits dénaturés, soit pour provoquer d'abord, soit pour encourager ensuite la résistance ; soit par inimitié pour des adversaires. Les intentions des adeptes ne sont pas toujours coupables ; mais la persistance des coryphées, l'adresse des chefs intéressés à exploiter la crédulité publique causent des abus bien déplorables. On peut exaspérer quelques individus, peu défiants ou

peu expérimentés, à l'aide du mensonge calculé, on peut exciter la populace et transformer même en émeutiers des gens d'ordinaire paisibles ; puis, enfin, représenter comme martyrs du despotisme des personnes surexcitées, qui ont reçu trop indiscrètement, dans des moments d'effervescence publique, la mission de résister au pouvoir. Ce que l'on a tenté pour des individus isolés, on l'a essayé sur un public, avec plus au moins de succès, dans des moments de crise ou dans des circonstances critiques.

Mais la mauvaise foi n'est pas toujours déguisée ; la vérité doit se faire jour à son heure. L'ami de l'histoire doit aimer, aider et accepter la vérité. C'est une noble tâche

à exercer. Pour cela, il doit étudier, comparer et manifester les errements de ceux qui abusent des lecteurs. Il doit examiner les moments et les circonstances où étaient placés des fonctionnaires, des agents publics, et s'assurer des motifs qui les ont déterminés dans leurs actions ou dans leurs décisions ; et c'est après ces réflexions et ces rapprochements qu'incombe, à cet homme impartial et ami du vrai, le devoir d'énoncer son jugement avec sincérité, sans préoccupation aucune.—*Fiat justitia, ruat cælum.*

Heureusement nous n'avons pas de rancunes à satisfaire. Nous devons demeurer calmes et froids devant les sujets qui provoquèrent nos pères. On sait qu'ils furent loyaux

envers leur Souverain, dévoués au pays et fidèles aux institutions que respectaient leurs ancêtres. On sait aussi que leur vie fut un combat prolongé, incessant, contre une oligarchie qui ne serait plus de mise aujourd'hui. Ils luttaient contre des agents subordonnés, inférieurs, mais coalisés et puissants. Ils ne savaient pas si les actes de ces employés subalternes qu'ils combattaient étaient ou non approuvés en hauts-lieux.

Quoiqu'il en soit, ce mal que l'on a fomenté pendant quelque temps, pendant près d'un siècle, disons- le, a enfin disparu. Nous pouvons plus patiemment en examiner les causes ; et, en le faisant, nous n'avons plus à craindre de compromettre un parti ni d'en obliger un

autre à la recrudescence de mesures vexatoires.

Le gouvernement local, établi dans le principe sur des bases trop étroites, avait besoin des forces de l'Angleterre pour se maintenir. Il recourait à la force. Il comprimait, parcequ'il se croyait obligé de se faire craindre, et cela encore parce qu'il entrevoyait qu'il n'avait pas l'affection du peuple.

Le chef de l'administration pouvait être bon, honnête, animé de vues droites et pacifiques, mais entre lui et le peuple se trouvait alors une classe d'officiels, de loyaux fiévreux, ambitieux et jaloux, fanatisés par le désir de dominer, et disposés à tout entreprendre pour

se faire croire nécessaires au bon gouvernement, et plus intelligents que les enfants du sol que l'on écartait des emplois, que l'on frustrait de la protection des lois, auxquels on refusait même accès à la justice.

C'est en déroulant les sombres pages de cette époque que l'on aperçoit le contraste qui existait entre deux classes de sujets.

Le pays en était à une époque de transition. Les zélés désiraient profiter du moment où tout était à renouveler, pour implanter sur le sol canadien leurs usages, leurs coutumes et les institutions d'une autre nation au détriment des coutumes, des lois et des institutions des enfants du sol, qui croyaient servir leur

pays et leurs croyances en repoussant toute innovation, en se refusant à l'introduction de nouvautés suspectes présentées par des mains étrangères et presque hostiles.

Il y eut des caractères nobles qui, dans ce conflit, ne se permirent pas de contrister les Canadiens. Mais s'ils furent acclamés par les anciens habitants du pays pour leurs procédés bienveillants, pour leurs vues justes et pour leurs dispositions généreuses envers ceux qu'ils appelaient erronément les *vaincus*, ou les sujets des provinces *conquises*, il n'en est pas moins vrai qu'ils se rendirent eux-mêmes, par là, suspects à leurs concitoyens, odieux même parfois à cette caste de prétentieux qui voulaient primer partout, dominer partout, et

véritablement régenter une race d'hommes qu'ils considéraient comme fort peu intelligents parce qu'ils ne faisaient pas usage de l'idiome anglais, parce qu'ils n'étaient pas initiés aux formes du gouvernement constitutionnel.





I

Né à Edimbourg, en Ecosse, vers 1734, M. Adam Mabane reconnaissait qu'il avait reçu sous le toit paternel la meilleure partie de son éducation, son père l'ayant de bonne heure initié aux éléments des sciences et des arts.

Son père, protestant contre la foi catholique romaine, était en outre un affilié à cette caste des *Nonjurante* (Non Jurors), parti qui exista en Ecosse depuis 1714, lors de l'accession de la maison Brunswick à la couronne d'Angle-

jusqu'en 1746, c'est-à-dire jusqu'à la ruine de la maison des Stuarts, après la bataille de Culloden ([1]), dans le comté d'Inverness, en Ecosse ([2]).

(1) On avait compté aussi, avant cette époque, des *Non Jurors* en Angleterre, depuis l'usurpation du prince Guillaume d'Orange jusqu'à l'avènement de la Reine Anne au trône. De plus, on désigna longtemps les catholiques sous cette dénomination. Cette même qualification avait été donnée, en outre, à un certain nombre de présidents de l'Eglise Episcopalienne, en Ecosse, et à des presbytériens qui, malgré tout, se montraient favorables à la révolution et à la nouvelle dynastie. Sous le gouvernement des Stuarts, on n'exigea pas avec autant de sévérité le serment d'abjuration, et les presbytériens s'y refusèrent pour la plupart. Les *Non Jurors* échappèrent assez faciement aux précautions que l'on avait prises pour les contraindre de le prêter. On ne cite qu'un ministre de la secte épiscopalienne qui ait prêté le serment tel qu'exigé; mais on eut recours à d'autres moyens bien plus sévères pour y contraindre les catholiques.

On a dit des *Non Jurors* (Non Jurante) qu'ils voulaient conserver dans l'Eglise épiscopalienne le sacrifice et qu'ils se proposaient de rétablir les anciennes liturgies.

(2) Le 16 avril 1746.

Le jeune Mabane était cousin de l'immortel auteur *des Saisons*, Thompson (James), qui possédait à un si haut degré ce qui constitue le poète, l'inspiration.

La mère du jeune Mabane, née Wedel, prit grand soin de lui. Ses premières années s'écoulèrent heureuses dans le calme de la vieille demeure paternelle ; puis, aux écoles, il eut de nobles et joyeux compagnons, qui restèrent ses amis. M. Mabane, père, avait initié de bonne heure son fils aux éléments des sciences et des arts.

Lorsqu'il eût laissé le collége, le jeune aspirant, sur l'avis de ses parents et des amis de sa famille, dut se décider à étudier la

médecine et la chirurgie, quoiqu'il se sentît peu d'inclination pour ces sciences et qu'il alléguât son âge pour se faire dispenser encore, au moins pour quelques années, de s'en occuper. Ainsi il lui fallut entrer, bien jeune, à l'Université d'Edimbourg, où il se fit connaître aussitôt pour un caractère facile, élevé et distingué sous tous les rapports. Le nouvel adepte se montra, en effet, doué d'un esprit supérieur et avide de connaître ; mais ce qui plaisait davantage à ceux qui l'entouraient, c'étaient les belles qualités de son cœur, sa véracité naïve et la générosité de ses sentiments. Il recevait constamment de ses parents des marques d'une affection tendre et vive, qu'il eût voulu faire partager à ses condisciples.

Le jeune Mabane s'était livré à l'étude de la médecine plutôt par soumission à la volonté irrésistible de son père, et par entraînement de camaraderie, que par vocation réelle. Cependant, il se réjouissait d'y avoir trouvé des occupations utiles qui lui faisaient éviter d'autres sciences qui auraient requis plus d'application, lui semblait-il, et où il n'apercevait que des théories. Il se donna dès lors sérieusement à l'étude de l'art de guérir et dè soulager ses semblables et s'éloigna entièrement de la vie dissipée qui avait tant d'attraits au centre de la capitale.

Après s'être appliqué durant quelques années à l'étude de la médecine et de la chirurgie, le disciple d'Hippocrate se plaça sous la

tutelle d'un excellent praticien, à Edimbourg. Rien ne lui souriait néanmoins dans cette carrière. Il prit donc, de bonne heure, la résolution de se livrer à un autre genre d'occupation. Ses débuts dans la carrière difficile vers laquelle l'avait poussé la déférence à l'autorité paternelle lui avaient été parfois bien pénibles. La chose lui paraissait de plus en plus ingrate.

En toute entreprise, le début est difficile. Il est toutefois plus difficile encore pour celui qui s'engage dans une carrière peu définie, non circonscrite, sans bornes connues et acceptées. Il faut un grand effort de volonté pour se mettre au niveau des exigences du moment. Les natures timides dans ces modes incertains doivent éprouver des malaises

et des contrariétés. Leur délicatesse ou leurs répugnances qui les portent à temporiser, doit souffrir de la nécessité de se soumettre toujours, nonobstant les révoltes d'une nature sensible et lassée.

Malgré le grand air que l'on respire dans les villes, malgré le contact des désœuvrés, hommes légers et souvent dévoyés, en la société desquels il vivait, le jeune disciple d'Esculape sut, dans ce milieu, ne rien perdre de ses bonnes qualités. Sous le regard d'une digne mère, comme aussi grâces aux hautes protections qu'elle avait su lui ménager, le jeune étudiant put se maintenir sans faiblesse et sans reproches jusqu'à cet heureux jour, où il fut enfin muni d'un diplôme

qui lui fut conféré avec des éloges et avec de grandes démonstrations concomitantes au milieu de ses condisciples.

Ce fut une belle heure que celle où le jeune docteur, gai, radieux et enivré de gloire et de satisfaction, apporta à sa famille l'heureuse nouvelle de son admission à la pratique de l'art.

Sa bonne mère, qui, vu l'éloignement par devoir de son époux, s'était vue obligée de bonne heure à veiller seule sur son fils, jouissait à la fois, à cette nouvelle, des joies de son fils et de l'accomplissement des vues de son époux.

Le jeune docteur dut alors songer à se

suffire à lui-même, et à décharger ses parents des soins et de toute la sollicitude qu'ils avaient eus pour lui.

Un soir, que, rêveur et donnant dans la mélancolie, il exposait à un ami les embarras du choix d'un lieu d'établissement et qu'il pesait les inconvénients de se former une clientèle au milieu d'une grande ville,—pour le tenter, et peut-être pour le railler, ce compagnon lui dit qu'il ferait mieux de traverser l'océan et d'aller offrir ses services aux habitants du Canada, ou encore aux colons de la Nouvelle-Angleterre.

Le camarade, en humeur, lui laisse entrevoir qu'il va lui-même se décider, s'il a le

concours de la volonté paternelle, à se lancer dans des entreprises mercantiles ; et choisir pour y tenter la fortune quelque ville des provinces de l'Amérique.

M. Mabane père étant mort prématurément, son fils comprit davantage la tâche qui lui était imposée.





II

Un nouveau genre de vie en perspective, l'attrait d'un voyage au long cours, l'idée de visiter un pays conquis par les Ross, les Fraser, les McNeil, les Macdonald et les autres *Mac* de tous les clans d'Ecosse, puis pardessus tout l'espoir d'arriver à la fortune en peu d'années ; le prestige des honneurs qui y attendent d'ordinaire le petit nombre d'hommes instruits qui se dévouent aux inté-

rêts des colons ; tout avait l'air à le presser d'accepter au sérieux une proposition émise d'abord au hasard. Mais, quand l'intérêt, l'inclination et le prestige de la vie aventureuse obsèdent l'esprit, quel jeune homme libre et vigoureux ne se laissera pas entraîner !

Le départ résolu, la décision prise, les préparatifs ne furent pas longs.

Avant de se séparer de ses camarades, l'esculape leur donna l'assurance qu'il ne les oublierait jamais ; qu'ils conserveraient toujours une large part dans ses souvenirs et qu'il les suivrait avec le plus vif intérêt dans tout le cours de leur existence.

Mabane avait tenu la chose secrète à sa famille jusqu'aux derniers moments; et, lorsqu'il en donna connaissance, ce fut d'une manière vague et incertaine, sans même rien laisser trop percer qui pût faire apercevoir sa décision finale. Ne ferait-il qu'un voyage d'un an, ou fixerait-il à une époque plus reculée le moment de son retour? Nul ne savait. Rien ne le fit croire; tout était indéterminé...

Notre émigrant se sent comme travaillé par les remords.—Quitter, se disait-il, le pays natal, abandonner ses amis, des parents si affectueux! les quitter pour toujours et dans un but incertain! L'irrésolution s'empara de son esprit calme et sérieux. Il n'avait pas

donné avis de ses desseins à sa famille d'une manière définitive, et il s'en félicitait.

C'est alors qu'il était ainsi travaillé en lui-même, qu'on lui proposa l'emploi d'assistant-chirurgien sur un vaisseau du roi. Le jeune Adam accepta. En recevant l'annonce du départ de son fils, la bonne mère n'avait pas voulu tenter aucune démarche pour le retenir, afin d'éviter tout esclandre, et pour ne pas pousser son fils à la désobéissance d'abord, puis à la révolte ensuite, les choses étant déjà arrêtées.

M. Mabane qui s'était senti disposé à partir à son insu, revint de cette détermination. Il écrivit d'abord respectueusement à

sa mère qu'il songeait toujours à elle; qu'il voulait lui sauver la peine d'une séparation qui lui coûtait infiniment; qu'il voulait la mettre à l'aise et lui ôter tout souci quant à son établissement, puisqu'il pouvait se pourvoir de tout ce qui lui serait nécessaire.

Cependant, triste et pensif, le nouvel officier sentait qu'il ne reverrait plus cette maison, témoin de ses premiers plaisirs et de ses premiers jeux, ni les frères, ni les amis au milieu desquels il avait grandi et avec lesquels il avait partagé des joies si vives. On le vit donc encore une fois au seuil de la maison paternelle, dont il prit congé définitivement, non sans tristesse de part et d'autres. Le courage soutenait l'un, et l'es-

pérance les autres. On remarqua que le jeune Mabane avait franchi assez lentement la distance de la maison à la grande rue.

Plein d'espérance, il se lance donc à pleines voiles sur la mer orageuse de l'avenir, ivre de ses projets. Mais comment se tirera-t-il d'une position si hasardée, si pleine d'incertitudes, puisqu'il ne possède ni fortune, ni patrimoine, ni protection aucune ?

Le docteur Mabane n'avait encore que vingt-trois ans environ lorsqu'il s'embarqua sur le vaisseau du roi pour la mer.

Six mois plus tard, trouvant que la vie sur mer ne convenait pas à sa complexion, le

jeune chirurgien résolut de s'en tenir à cet essai, d'abandonner une profession qu'il désespérait ne pouvoir jamais exercer avec satisfaction, surtout s'il était forcé de rester dans la marine.

Dès que le vaisseau atteignit le port, le Dr Mabane se rendit à Londres et demanda de l'emploi aux chefs des départements militaires. On lui proposa d'aller joindre, en Amérique, les troupes que commandait le général Amherst.

Il écrivit alors à sa famille et à ses amis de l'Université pour les informer de sa situation et pour leur donner avis de la résolution qu'il avait prise d'effectuer son premier projet, celui de traverser l'océan pour chercher, en

Amérique, emploi et fortune. En effet, il accepta les propositions du commandant d'un vaisseau et prit la mer. Le départ s'effectua par une matinée froide, humide et brumeuse. Bientôt la terre se déroba à sa vue, le navire voguant à la garde de Dieu sur le grand Océan ; le bon vent et l'habile direction secondant le vaisseau, fin voilier. L'esculape examinait tout. Son espérance s'exaltait et son courage s'enflammait de jour en jour. Il lui était si aisé de croire tout ce qu'il désirait !

Le navire prit terre à New-York. Le médecin y exerça sa profession quelque temps. Il dut, avant tout, quitter le service militaire parce qu'il ne pouvait pas suivre les bataillons dans leurs marches. Cependant

son habileté dans l'art de guérir se fit bientôt remarquer. En peu de temps, il avait attiré l'attention des citoyens et des autorités, par son mérite personnel et par son habileté auprès de ses patients, dans les circonstances les plus difficiles.



III

Le Dr. Mabane n'avait pas reçu de nouvelles de sa famille depuis son départ d'Ecosse. Cependant, il avait été recommandé à lord Elibank, quatrième du nom, et père du général Murray, alors gouverneur des nouvelles possessions anglaises du Canada. Le noble lord avait écrit à son sujet au général Murray, qui demeurait alors à Québec (1). Dès que le

(1) Sir Jas. Murray, fils du 4e lord Elibank, mourut au mois de juin 1794.

docteur eut reçu, à New-York, information des dispositions du général anglais qui commandait les troupes britanniques au Canada, il se décida à se rendre en cette province, bien persuadé qu'il y trouverait emploi et travail conformes à ses goûts et à ses aptitudes ; et se promettant bien de justifier la confiance de ceux qui lui accordaient protection. Il partit donc sans délai pour sa nouvelle destination, qui était de se mettre généreusement au service de son Roi et de l'humanité souffrante.

Le Dr. Mabane venait à peine d'arriver en Canada, qu'à sa grande surprise il vit avec plaisir fréquemment réclamer ses services professionnels. Il eut bientôt à admirer cette

aimable providence qui semble porter par fois les individus les plus déshérités de la fortune, vers les régions les plus favorisées. Exact, vif et ponctuel, il transportait dans la vie civile la régularité et les habitudes sévères de sa vie des camps.

En venant au Canada, l'émigré écossais trouvait une société polie, franche et peu nombreuse, il est vrai, mais fort élégante ; et au lieu de se livrer au plaisir et aux relations futiles, il préféra se donner entièrement à l'étude et à la pratique d'une profession que, sans l'aimer trop, il étudia en conscience et pratiqua avec dévouement.

Peu après son arrivée à Québec, le docteur Mabane obtint des marques de bienveillance

et de distinction du gouverneur Jas. Murray, qui, même sans le faire trop attendre, lui donna de l'emploi à l'hôpital militaire, à Québec. Ses allures, ses manières et son langage étaient pleins de distinction et accusaient un parfait savoir-vivre. Il se montra toujours calme et serein, tout en travaillant avec activité pour faire régner un peu d'aisance dans sa modeste demeure. Le docteur visitait et soignait tous les jours ses malades avec un soin et avec une délicatesse minutieuse. Ses procédés bienveillants et attentifs faisaient naître la confiance dans les cœurs de ceux qui étaient les plus intéressés au sort du patient. Sa sollicitude allait souvent au-delà des soins professionnels. Son zèle ne se faisait jamais attendre. Il renouvelait ses visites, et

son caractère vraiment sympathique lui acquérait l'amitié des malades et des familles.

C'est ici le lieu de remarquer que quoique son devoir ne lui prescrivît de soins et d'assiduités qu'auprès des militaires dans les hôpitaux, le docteur Mabane se montrait toujours prêt à porter assistance à toutes les classes des habitants de la ville, et cela sans exiger d'honoraires ni de récompenses, sauf dans les cas compliqués qui exigeaient des soins prolongés. Il émettait son opinion avec cette simplicité calme qui semble bien le ton de l'homme convaincu. Bientôt le succès répondit à son attente et la dépassa. Il n'avait fallu que quelques cures heureuses pour intéresser la renommée en

sa faveur; et, sans brigue comme sans faveurs, le jeune esculape eut bientôt la vogue qu'il attribuait moins à son expérience ou à son savoir qu'à ses manières douces et au petit nombre de membres de la faculté médicale dans la ville. M. Mabane était heureux, il jouissait de la considération publique et d'une belle réputation. Ce n'est pas, après tout, chose indifférente qu'un beau renom, et le plus mince des disciples d'Hippocrate s'en accommoderait volontiers.

Cependant, hâtons-nous de le dire, le laborieux M. Mabane ne fut jamais vaniteux et, dans toute sa longue carrière, personne ne lui fit de reproches en ce sens, même lorsqu'il fut en butte aux persécutions; puis, quant

à l'avancement, on ne lui attribua jamais assez de présomption pour rêver à un brillant avenir. Le soin de son état, sa foi dans la grandeur des destinées le portaient seul à essayer tous les perfectionnements de l'art. Il regardait comme un devoir de conscience d'appliquer ses facultés à l'étude de sa profession. Ces résolutions n'excluaient pas néanmoins ses propensions à la lecture, et à l'étude de l'histoire, de la littérature et des autres connaissances qui ornent la mémoire, éclairent l'esprit et fortifient les autres facultés. Peu ambitieux de se faire une nombreuse clientèle, parce que d'ordinaire avec elle les moyens de faire fortune sont lents et qu'elle crée tous les jours de notables embarras, notre laborieux docteur s'abandonnait volontiers à

la conversation auprès des malades, comme dans les bibliothèques, pendant des heures entières, il se livrait à l'étude et à des recherches scientifiques, pour justifier ses hypothèses et ses systèmes, fruits de ses lectures prolongées. On le sent, cette vie ne multipliait et n'allongeait guère ses loisirs.



IV

Les choses allant ainsi, M. Mabane semblait goûter bonheur et confort dans son mode d'existence, lorsqu'une rencontre imprévue le décida à rompre avec ses occupations pour le placer dans une situation fort peu analogue. Le gouverneur, ayant consulté son entourage, le voulut mettre à la tête de l'administration judiciaire pour faire cesser un système de judicature qui n'était pas de mise et qui n'avait jamais eu, semble-t-il, sa raison d'être.

Lorsqu'en 1764, on jugea à propos d'abolir le *régime militaire* au Canada, au moyen duquel on avait quelque temps régi la province de Québec, le gouverneur Murray, qui avait une haute idée de l'aptitude et du savoir de M. Mabane, accueillit bien la suggestion qui lui fut faite de le choisir pour présider les cours de justice.

On savait en hauts lieux que le studieux docteur suivait son goût dans le traitement des malades ; qu'il aimait l'art de soigner et que cela suffisait à son ambition. Mais on savait aussi que, dans les intervalles que lui laissait l'accomplissement de ses devoirs, le laborieux docteur se plaisait à se livrer à des recherches sur la colonie, sur son passé, sur les ressources

qu'elle offrait à l'agriculture comme au commerce, et sur l'influence qu'exerçaient sur les esprits des anciens habitants du pays les idées et les connaissances des nouveaux colons.

Bref ! le gouverneur lui fit faire des ouvertures et lui offrit la charge de juge. M. Mabane, confus et embarrassé, ne sut d'abord que balbutier une courte réponse, et cette réponse était un refus qu'il n'avait pas osé formuler directement pour ne pas froisser le représentant du roi. Il fut dès lors impatient de paraître devant le gouverneur ; il espérait pouvoir exposer de nouvelles raisons, de nouvelles objections. Des rumeurs circulaient, on se transmettait mille chuchotements à son sujet. Enfin, le docteur anxieux et timide fut appelé au château.

Tout en saluant le chef de l'Exécutif avec respect et courtoisie, M. Mabane parut froid et peu empressé, pendant que, de son côté, le gouverneur le reçut avec une grâce et une bonté que son caractère justifiait. Son Excellence lui prodiguait des paroles de bienvenue et de félicitations, qui lui annonçaient que le choix était fait. Le médecin essaya de décliner ; il voulut se défendre, objecter ; mais il finit par balbutier encore.

C'est en vain qu'il exposa au représentant de son souverain son manque de connaissances et qu'il dit : "Je n'ai rien à refuser, si je puis être utile ; mais vous m'accorderez quelques jours pour réfléchir. Un monde de réflexions se présente à moi." Le gouver-

neur insista, et si bien que M. Mabane dut se soumettre.

M. le juge Mabane était un de ces êtres favorisés des dons précieux, et qui ont en outre la destinée de passer sur la terre, de parcourir les sentiers les plus ardus de la vie, de gravir à des positions âpres et rudes, tout en gardant leur sang-froid et jouir toujours du calme et du témoignage d'une bonne conscience. Lors même qu'il était naguère aux prises avec les plus pénibles difficultés de l'existence, rien ne l'émouvait, rien ne l'abattait, rien ne le distrayait de ses études, de ses affaires, ni des devoirs de sa charge, ni de la tâche qu'il devait accomplir. Aussi, disait-il, avec placidité, à ceux qui lui repro-

chaient de n'avoir pas accepté avec plus d'empressement le poste lucratif qui lui avait été offert par Son Excellence : " Quand la nécessité ou le devoir m'oblige, je travaille ; mais ici la nécessité de me livrer à un immense travail et de m'engager dans une terrible responsabilité, ne m'est pas encore clairement démontrée, aussi, je ne me décide pas. Je vivrai de mon travail—la loi du travail oblige tout le monde—je m'y soumettrai toujours. "

Dans une autre circonstance, le Docteur dit encore à ses amis : " Je ne dois pas par mes refus causer un plus grand embarras à la situation, et je sais d'ailleurs que beaucoup d'affaires souffrent de ces délais. "

Pendant qu'il était fatigué par ces perplexi-

tés, une autre épreuve lui était ménagée. Il reçut sa nomination, avant d'avoir consenti à accepter la charge de juge. On ne lui en avait pas parlé depuis quelque temps. Il augurait bien de ce silence, lorsque le message officiel qu'il avait tant redouté arriva inopinément. Devait-il accepter ? devait-il refuser ? Nouveaux embarras, auxquels il voulait se soustraire. Un ami inattendu, qui lui arrive dans la soirée, entend ses confidences et lui conseille d'accepter temporairement, pour permettre l'expédition des affaires, pour ne pas mécontenter les autorités, et enfin pour empêcher un plus mauvais choix.

Ce fut, disons-le à sa décharge, avec une grande répugnance que M. le juge Mabane

consentit à diriger les premières cours de Justice érigées en cette province, sous la domination anglaise. Il lui fallut donc changer d'occupation, entreprendre de nouvelles études ; son esprit d'équité, son jugement sain ne suffisant pas seuls pour apprécier les plaintes portées devant le tribunal. Il se rendit familier avec les lois et les arrêts de la colonie, et compétent à décider des procès plaidés devant lui.

La popularité dont jouissait M. Mabane dans la ville et dans la garnison, son nom, son assiduité à ses devoirs, et, l'on peut ajouter, sa supériorité en intelligence, en énergie et en savoir sur ses compatriotes, semblaient justifier pleinement le choix du gouverneur. Tout de

même, le juge Mabane laissa-t-il à ce personnage toute la responsabilité de sa nomination et tous le croyaient sincère quand il disait qu'il n'avait aucunement ambitionné le poste. Au reste, la fermeté avec laquelle il maintenait ses décisions, le contentement qu'il éprouvait en disant qu'il avait mûrement réfléchi à tout, avant de juger, nous autorisent à croire qu'il y apportait une honnêteté parfaite et que son cœur, comme sa conscience, applaudissaient unanimement aux décisions qu'il rendait.

Pour préparer le lecteur à une parfaite intelligence des choses de cette époque, il nous faut exposer succinctement qu'elles étaient alors les dispositions des esprits.



V

Il n'y avait encore que deux ou trois ans que la paix était définitivement faite entre la France et l'Angleterre. On n'entendait plus, il est vrai, le cliquetis des armes, mais on continuait partout le combat des idées. La condition des deux races qui peuplaient les rives du Saint-Laurent n'était pas la même. Les éléments sociaux étaient encore fortement agités et les relations dans les affaires, les

rapports même de famille, les séparaient çà et là à de larges intervalles les unes des autres. Nous ne pouvons qu'indiquer les choses de l'époque ; il serait trop long d'énumérer tous les événements qui ont signalé les premières années passées sous une domination étrangère et de mesurer la portée que ces événements devaient avoir ou ont eue, puisque ce n'était que dans l'avenir qu'ils devaient acquérir de l'importance. Nous croyons que les jugements émis sur les actes du juge empruntent leur sévérité à la disposition des personnes et plus encore aux circonstances d'alors qu'à l'ambition ou aux fautes de celui qui fait le sujet de cette étude.

En lisant ces pages, nous assistons au

singulier spectacle du bon vouloir d'un gouvernement susceptible et ombrageux, poussé parfois à des actes de fanatisme par ses employés, envers une jeune colonie qu'il veut néanmoins ménager et qui, elle-même, tient fortement à la religion de ses pères et à ses institutions, sous le regard de Dieu.

Le juge Mabane voulut toujours faire ce qui dépendait de lui pour assurer la conservation, la sécurité des droits des habitants du Canada. Il y appliqua ses efforts; et ses résistances en ce sens lui ont été funestes. Il est mort sans avoir pu se justifier, et des hommes intéressés à les laisser ignorés, ont toujours cherché à ensevelir ses prétendus torts dans l'oubli. Pour nous, il nous importe

de constater la force morale de M. Mabane. Une telle vertu est rare d'ordinaire. Elle mérite d'être appréciée. C'est pourquoi il est important de dégager sa mémoire des imputations nébuleuses que la politique du temps a amoncelées sur ses actes.

La loi ne devrait pas être pour lui une lettre morte.

Deux principes étaient alors en présence.

On voyait, d'un côté, l'attachement des populations françaises de la province à leur langue, à leurs croyances et à leurs chères institutions ; de l'autre, celui au roi d'Angleterre, le nouveau souverain de la colonie, aux lois et à la langue que réclamaient ses nationaux. Il y

avait évidemment deux partis. Pour les étudier, il faut être nécessairement dans le calme, imposer silence à ses passions et rester impartial. Ne nous faisons pas partisans ni adversaires quand même ; repoussons fièrement les dires des charlatans politiques qui croient faire accepter d'emblée leurs imprudentes assertions en les énonçant avec une sonorité bruyante et avec un grand renfort d'imputations, de récriminations et d'allégués plus ou moins insoutenables. Ne disons plus :—M. Mabane était de la caste, c'était un partisan du gouvernement, un factieux, un intrigant, un Anglais, enfin.

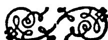
Voilà des mots dont on faisait autrefois autant d'épouvantails, et qui aujourd'hui n'ex-

priment aucune idée. En vain voudrait-on que ces dénominations conservassent quelque prestige ou pussent exercer encore quelque influence. On les applique à tel ou tel personnage parce qu'il vécut sous telle administration, ou qu'il vivait au contact de tel autre fonctionnaire public, qui abusa de sa position. Cependant le bon sens pénétrait alors chez quelques-uns. La *population conquise*, comme on le disait quelque part, si laborieuse et si intelligente, avait montré beaucoup de calme et de fidélité dans des moments critiques. Elle ne pouvait pas toujours être muselée.

Mais *c'est un Anglais ! c'est un opposant*, *un ennemi de notre nationalité !* disait-on. Et ces mots, on en conviendra, ne pouvaient pas

tenir lieu de raisonnement, à une époque où le gouvernement, alarmé, susceptible, et peu sûr de ses nouveaux sujets, ne tolérait aucune discussion ; où la presse n'était pour rien ou n'avait nulle part de coudées franches ; où l'on pouvait flétrir un homme en l'appelant *Anglais*, comme plus tard en l'appelant *bureaucrate ;* où l'on colportait ces noms associés à quelque odieux qualificatif ou sobriquet, et, de bouche en bouche, on les répétait en tout lieu sans en mesurer les conséquences. Les plus stigmatisés finissaient par en porter l'empreinte considérée comme indélébile. Enfin, toute la phalange était condamnée sans examen, sans que l'on étudiât les motifs de ceux dont elle se composait, sans approcher le flambeau de leurs mouvements. Aujour-

d'hui tous sont égaux devant la loi ; tous sont égaux devant l'opinion, soit que les vues des uns soient plus éclairées, ou que les préjugés des autres se soient évanouis devant l'évidence. Que signifierait, en effet, aujourd'hui ce mot : *c'est un Anglais !* Celui qui en ferait l'application en mauvaise part à un co-sujet serait simplement ridicule ! La distinction n'est plus possible. Les institutions octroyées et acceptées font que ces termes sont absolument hors de place.





VI

Passons à un autre ordre de choses. Nous verrons les dispositions des populations hétérogènes plus directement en contact.



Les sentiments patriotiques ne se discutent pas. Chacun croit servir son pays dans la rectitude de sa conscience. Le juge Mabane ne pouvait pas se faire illusion sur les dispositions des Canadiens, sur leur caractère, ni

sur leurs aspirations ; mais le rôle qu'il avait accepté, l'attachement naturel aux coutumes de son pays, qu'il croyait les meilleures ; la pensée noblement et loyalement énoncée de viser toujours aux résultats les plus avantageux aux diverses classes des sujets de son roi, lui avaient fait accepter avec résolution les devoirs que la volonté du représentant du monarque de la Grande-Bretagne lui avaient imposés.

Les circonstances étaient graves. Elles étaient même urgentes. Son dévouement pouvait se colorer du désir de plaire à son souverain et de la belle ambition de faire tout le bien possible à ses nationaux, et même d'empêcher que cette charge importante ne

tombât en des mains qui nous eussent été moins favorables. Grâce à l'incurie et à l'égoïsme des intendants et des gouverneurs qui avaient dirigé la barque, pendant près de quinze ans auparavant, le pays en était au marasme.

Les Canadiens se montraient froids, impassibles, il est vrai, mais non dédaigneux. Ils étaient unis, fermes, mais ils évitaient les luttes. Ils n'avaient pas les sympathies des agents du pouvoir ; et partout on ne le leur laissait pas ignorer. Les représentants du pouvoir, soi-disant vainqueurs, ne leur prodiguaient pas leurs faveurs, ou des faveurs inespérées. Par suite, nos ancêtres, fiers et méfiants, nobles et prudents, entrevoyaient

le temps où il s'opérerait dans les affaires, dans le commerce et dans les relations de famille, une fusion que les besoins des deux races amèneraient ou plus tôt ou plus tard.

Les enfants du sol, quoique plus timides et plus circonspects à l'endroit du nouveau système, se sentaient bien supérieurs en nombre, et forts de leurs droits. Ils se sentaient capables de grandes choses, s'ils demeuraient unis, et s'ils étaient guidés par des chefs intelligents, hardis et dignes de leur confiance.

Le mécontentement des sujets anglais provenait de ce que n'ayant pas tous des notions réelles et sûres de l'état des choses,

ils croyaient nonobstant régner, commander et dominer partout, au nom du roi, comme à sa place. L'autorité, la majesté royale, à les en croire, réflétait sur chacun des individus, fût-il ou non titré, instruit ou fortuné.

Cependant la réflexion chez les uns, le désappointement chez les autres leur faisaient éprouver, par instants, certains regrets d'être entrés si facilement dans la voie politique. Les Anglais en général, en deçà, comme au-delà des mers, attendaient certainement beaucoup d'un pays dont l'acquisition avait obligé la nation à d'immenses sacrifices faits pour le succès de la guerre. Tout le monde avait donné avec enthousiasme le subside appelé de *benevolence* ; mais il s'agissait,

croyaient les individus, de récupérer les sommes que la fièvre générale avait fait verser dans le trésor royal, pour les fins de la guerre. La libéralité du public justifiait, aux yeux de quelques individus cupides et ambitieux, la soif du butin et le désir de faire fortune qui les avaient amenés en cette colonie. Et l'on sait comme le désir d'amasser de brillantes fortunes en peu d'années, était devenu, pour bon nombre de geus accourus des provinces limitrophes, une de leurs incontestables vertus !

Dans cette lutte, les deux partis, en voulant s'emparer du mouvement, l'ont stérilisé. Ces éléments hétérogènes se trouvaient continuellement en contact ; ils s'observaient, se mé-

fiaient les uns des autres, tout en faisant chacun bonne contenance.

Dès qu'une classe de sujets s'attachait à un projet, ou en prenait l'initiative, une autre se coalisait pour lui faire opposition. Tantôt l'intérêt personnel des chefs, tantôt le besoin d'user de représailles, presque toujours le désir irréfléchi de s'affirmer, suscitait des résistances ; et ainsi tout effort était paralysé. Enfin, comme dans les circonstances embarrassantes et compliquées, il y a toujours des choses dont on ne peut se rendre compte de suite, il fallut attendre du temps l'explication des choses.

Les deux camps s'observaient donc continuellement.

Ce qui caractérisait le mieux les meneurs des deux partis, à cette malheureuse époque, c'était une complète divergence d'opinions. On suspectait les motifs, on redoutait les essais, parce qu'on craignait de ne pouvoir pas résister plus tard aux conséquences et de ne pouvoir plus les maîtriser ni en empêcher les résultats. On craignait de se voir dominé, ostracisé, anéanti.

La bouillante promptitude du gouverneur, accoutumé à la vie des camps, et surtout l'effervescence de ses subalternes, étaient d'ordinaire modérées par les instructions du cabinet impérial, qui les contenait parfois, et qui les liait même lorsqu'il était éclairé à temps sur la situation.

Les Canadiens-français montraient toujours un courage incomparable en supportant dans le silence, en tolérant la situation qui leur était faite. Ils attendaient patiemment de l'avenir le moyen d'écarter des arrêts trop pénibles, se confiant dans la justice du Roi et, par dessus tout, dans celle de la Providence. Mais ils n'avaient aucune expérience en politique, en droit constitutionnel, ni en législation. Les sujets anglais, de leur côté, avaient peut-être plus la pratique des affaires, du régime administratif et du système municipal, on en convenait partout ; mais ils étaient, en général, trop ardents, trop pressés, trop menaçants et presque toujours provocateurs.

Dans cet état de choses, le gouvernement

devait, tout naturellement, écarter ceux dont le zèle était indiscret, imprudent et de mauvais aloi, ou apportait trop d'indépendance et de morgue : ces personnages agressifs étaient souvent aux prises entre eux. Par suite, la partie du peuple indifférente à la gestion des affaires montrait, dans ces occasions, plus de sympathies, plus d'attachement au mérite méconnu. Il n'y avait pas d'oppression réelle ; le gouvernement n'avait pas d'intentions hostiles ; mais il craignait de céder trop à un parti et de créer des rivalités, de fomenter des méfiances et de provoquer des récriminations dont il était las. L'oppression, par suite, pouvait s'exercer inopinément ; elle pouvait être maintenue par un subordonné, surtout s'il fallait revenir sur ce qui

avait été une fois concédé inconsidérément, procédé dangereux et presque toujours déplorable.

Le système de délation, d'espionange tendait à légitimer les vexations indirectes qu'il favorisait. Le gouvernement n'avait que des informations vagues et passionnées, parce qu'il les tenait le plus souvent d'organes intéressés à justifier des mesures pénibles et à soutenir une politique partiale dans une contrée qu'il s'agissait d'attacher à l'Empire et à ses institutions. Le gouvernement, au milieu de tant de propositions indéfinies et peu rassurantes, eût accepté les vues neuves et parfois hasardées d'un personnage quelconque. Dans l'incertitude où il se trouvait habituellement, il

ne voulait aussi que temporiser, s'assurer de l'état des choses par lui-même, afin de bien mûrir tout projet et ne froisser personne ; mais, dans l'intervalle, les propositions faites ou débattues dans ces conseils transpiraient au dehors, et les esprits manifestaient des dispositions incohérentes. Et le gouvernement craignait de mécontenter les nouveaux sujets, ou d'aliéner les Anglais ; à travers tous ces tâtonnements rien ne s'exécutait, rien ne se faisait et la situation restait la même.

Non-seulement les choses d'administration générale ne pouvaient réunir le concours des deux classes de sujets, mais l'exercice de la justice, la mise à exécution des lois, et tout ce que pouvait faire le gouverneur ne

semblait pouvoir accommoder personne, ni rassurer, ni encourager les uns ou les autres.

Les Anglais réclamaient le bénéfice des lois de leur patrie ; les Canadiens-français revendiquaient la protection de leurs personnes et de leurs propriétés au nom des lois de France, au nom des capitulations et des traités. Ils voulaient les lois propres de la colonie. La cour de Saint-James garda pendant quelque temps un silence qui, par les uns, fut réputé mépris, et, par les autres, considéré comme une marque de pitié.

L'Angleterre promettait, il est vrai, le bénéfice du code des lois anglaises à tous ses sujets indistinctement ; mais on les redoutait,

on les repoussait. Le gouvernement modifiait ses lois par des arrêtés, par des proclamations adaptées aux circonstances ; alors il en résultait du mécontentement chez les uns que l'on forçait à déroger aux règlements et ordonnances qui avaient régi leurs ancêtres, et des récriminations chez les autres, les Anglais, qui n'entrevoyaient dans ces modifications que pusillanimité de la part de l'autorité, ou des mesures décevantes et humiliantes pour des sujets fiers et ardents, qui se retranchaient constamment derrière leurs démonstrations de loyauté et leurs protestations de dévouement inaltérable.

Le parti dominant, par ses clameurs et par sa turbulence, bien que fort peu nombreux,

ne voulait pas condescendre à voir l'inutilité de ses tentatives ; et les enfants du sol, graves et silencieux, ne voulaient pas se dire satisfaits du bien ou du mal qui leur était échu, malgré leurs représentations, mais qu'il fallait subir pour un temps, comme venant de Dieu.

Cette position causait parfois soucis et malaise au gouverneur et à tous les chefs de l'administration en cette province. Le représentant du roi souffrait nécessairement en apprenant qu'il détruisait de brillantes illusions entretenues longtemps dans l'imagination de ses compatriotes. Parfois, il essayait de se tirer avec succès de la situation critique où il se trouvait placé ; mais, pour justifier ses

procédés, il n'avait à son service ni la tribune législative, ni la voie de la presse ; et l'on serait presque dans le vrai en disant que son administration, à cette époque, était toute privée.

Par ses prévenances amicales envers les plus remuants, par ses procédés délicats et par ses ménagements calculés envers tous, autant que par les suggestions de la politique, le chef de l'administration caressait l'idée de réussir, avec le temps, à faire taire les préjugés, à écarter les préventions et à donner même satisfaction aux desseins et aux désirs des diverses classes des sujets de Sa Majesté.

Un nouvel événement imprévu, un hasard

venait bien souvent renverser l'œuvre ébauchée et ramenait les discussions, les oppositions de l'un ou de l'autre parti, et même des deux à la fois.

Si la population du Canada avait professé la même religion et parlé la même langue, la cohésion eût été plus facile. Aucune raison ne se serait opposée à la fusion des deux peuples, parce que leur situation étant la même, leurs intérêts eussent été identiques. Ils auraient pu unir leurs efforts et leurs moyens d'action simultanément vers le progrès. Ils n'auraient pas eu à se jalouser ; ils n'auraient rien eu à craindre des lois, parce qu'elles auraient bénéficié, à une des races autant qu'à l'autre. Voilà comment les intérêts

eussent été communs. Mais la chose était impraticable et voici pourquoi :

Il y avait pour chaque portion de la population le devoir de protéger sa nationalité, que ni l'une ni l'autre ne pouvait se décider à abandonner à des mains étrangères, sans commettre une faute, ou, du moins, une imprudence grave. Et nos traditions, nos institutions, le commerce, l'agriculture même, nos ancêtres pouvaient-ils traiter ces choses avec indifférence, eux qui étaient prêts à donner tout leur sang pour maintenir leur foi et leur nationalité. Auraient-ils consenti à se tenir à l'écart ? auraient-ils cédé la position qu'ils occupaient ?........ Heureusement, ces principes étaient soutenus par des

hommes qui faisaient tout en leur pouvoir pour prévenir des malheurs, pour conserver à leur race son influence et pour l'augmenter même autant que les circonstances le leur permettaient.

Ce qui était accordé aux demandes d'un parti ou de l'autre, venait toujours tardivement et d'une manière bien incomplète. De l'autre côté de l'Atlantique, on pensait parfois tout autrement que de ce côté. On se méfiait, on temporisait, on consultait la justice, mais aussi, bien souvent, on cédait, non pas à ses dictées, mais aux préjugés, aux suggestions intéressées de la politique ou d'un personnage haut placé, ou jugé bien renseigné. Bref ! dans les réponses qui venaient du ministère d'Etat, il

n'y avait rien souvent de tangible, tout était vague, rien n'était défini.

Ce n'était pas toujours le gouvernement de la mère-patrie qui modérait les ambitions, qui dictait les arrêts au Canada, car d'autres affaires, plus nombreuses et plus importantes leur en ôtait le temps le plus souvent, et les ministères se succédaient avant qu'ils eussent le temps de prendre connaissance des affaires de la colonie. Tantôt un ministère voulait faire régner les statuts impériaux, tantôt il était informé qu'en suivant cette disposition il méconnaissait le droit du Canada et qu'il heurtait le sentiment de la majorité des habitants de la colonie en mettant de côté le droit français qui avait jusqu'alors régi la Province. Tan-

tôt les conseillers du gouverneur-provincial l'engageaient à ne pas donner cours aux arrêtés du bureau colonial, afin de ne pas froisser les susceptibilités de tant de loyaux sujets de la Couronne, qui auraient à regretter les sacrifices qu'ils àvaient faits pour les intérêts du roi. On ne prévoyait pas les événements, et quand ils avaient lieu, on ne pouvait pas en pressentir l'issue. L'expérience était pleine de périls. Souvent la sagesse était trompée, et le courage paraissait impuissant.





VII

Tel était alors l'état de la Province à cause de l'union mal définie des lois françaises aux lois anglaises, qu'une personne des plus versées dans les connaissances professionnelles, se trouvait fort souvent embarrassée en voulant toujours s'y enfermer.

C'est sous ces circonstances que M. Mabane accepta le poste de juge, pour le plus grand bien de fous, croyait-il. Il avait un sens droit

et profond. Une longue pratique des hommes et des choses; puis une rectitude de jugement qui fut partout appréciée. A une grande égalité d'humeur, le docteur Mabane joignait, non pas le tact d'une politesse exquise, mais des allures honnêtes, bien que timides, qui donnaient à ses paroles un accent de vérité, une expression de conviction toujours d'accord avec la discrétion, avec la réserve de ses paroles. Il ne se laissait pas gouverner par les événements politiques. Persuadé que la fidélité au Roi est la garantie la plus parfaite et la plus constante de la sécurité et du bien-être, cet homme consciençieux éprouvait une aversion insurmontable pour les régimes qui s'en écartaient; mais sa morale rigide l'empêchait presque toujours de contredire en

public. Il faisait néanmoins ses observations en temps opportun, sans bruit et sans témoins. Lorsqu'on écoutait les sages réflexions de cet homme judicieux sur les graves questions du jour, on restait convaincu qu'il ne se trouvait pas de personnes mieux disposées à comprendre les vrais intérêts du pays. Enfin, il avait obéi, en montant au tribunal, à une décision supérieure. En présidant les cours, il espérait mettre fin à un ordre de choses dont on se plaignait généralement et donner le temps de saisir le moyen d'effectuer des arrangements moins préjudiciables à toutes les classes de citoyens.

La juste idée que M. Mabane s'était faite de la sincérité et de la droiture du Roi et de

son représentant en cette colonie le soutint au poste.

Dans les circonstances critiques que lui faisait l'incertitude de la législation, le juge prenait l'équité pour règle de conduite. Il avait horreur de la justice exercée d'après les précédents, parce qu'elle offre une méthode vague et incertaine. Pendant près de vingt ans, qu'il exerça sa charge, on n'a pas pu l'accuser de partialité volontaire. M. Mabane était partout réputé probe, intègre, impartial, et d'une droiture d'esprit ferme et inflexible.

Lorsqu'il se vit à la tête du tribunal, M. Mabane prit la résolution d'étudier les lois anglaises et françaises. Il aimait la solitude

de la campagne. Ses goûts simples, le silence de la vie rurale exerçaient sur lui des séductions indicibles. Aussi sa détermination d'étudier dans le calme, et loin de l'agitation des sociétés des villes fut-elle irrésistible.

M. Mabane, pour se conformer à ses goûts, acheta la maison de Samos, (aujourd'hui *Woodfield)*, à un peu plus d'une demi-lieue de la cité de Québec. C'est un fort beau lopin de terre, sur le haut du promontoire où la ville elle-même est assise (1).

Cette maison, bien ancienne, située sur un

(1) " Dr. Mabane's country house is a mile and a half from the walls ". (Journal cité par W. Smith. *Hist of Canada*—T. II, p. 105).

fief appartenant autrefois au séminaire de Québec, était l'ancienne terre de Saint-Michel, déjà mentionnée dans nos annales, comme étant, il y a deux siècles et plus, la maison de campagne des messieurs du Séminaire. Elle était devenue, vers 1730, la propriété de Monseigneur Dosquet. On sait que ce prélat, coadjuteur de Monseigneur Duplessis-Mornay, était évêque *in partibus* de Samos. C'est lui qui donna le nom de sa ville épiscopale à sa villa d'abord, puis à la route qui y conduit. On trouvera ailleurs l'histoire de ce domaine et des vicissitudes qu'il éprouva.

On sait déjà que la délicieuse villa était placée dans un bosquet des plus pittoresques. Le regard planait sur un paysage des plus om-

bragés ; on y respirait partout, à cette époque, le parfum de la forêt. Il s'y trouvait de riches et superbes taillis, des massifs d'arbres assez touffus et surtout des plantations fort belles et d'une venue fort agréable. Il y avait là de l'ombre, du silence et de la verdure. C'était une belle solitude, une retraite aimable et romantique, suspendue audessus du fleuve, presque enfoncée dans un bocage et protégée par de larges plates-bandes et par un épais réseau d'églantiers, de sureaux, renforcés de lilas, de boules de neige (Viorne Obier). Rien n'était plus beau que cet ensemble à la fois simple et aimable.

C'était, de préférence, dans l'appartement du côté du fleuve et de la terrasse que se tenait

le juge, toujours occupé, studieux, plongé dans les réflexions, dans les combinaisons, et s'évertuant à trouver moyen de concilier les intérêts des personnes qui avaient recours à son tribunal.—" C'est ici, disait-il, un jour, à un de ses amis, en lui montrant sa maison presque agreste, c'est ici que j'ai passé mes jours et mes années, entre la crainte et l'espérance ".

Cependant, cette vie tranquille et laborieuse dura peu. Les revers, en effet, bien souvent suivent les succès de fort près.

Partageant avec sa sœur sa champêtre demeure, le juge Mabane y vivait sans remords et sans reproche, exerçant l'hospitalité franche

et cordiale envers un nombre d'amis fort restreint. Son existence n'avait pas été entachée par des plaisirs effrénés, ni par les séduisants caprices d'une imagination laissée libre. Non, grâces aux habitudes d'esprit, à l'application imposée par des devoirs nombreux et sacrés, le juge s'était épargné les ennuis qui minent et les remords qui accablent. En vrai sage, M. Mabane s'était, de bonne heure, fait à l'appréciation réelle des choses.

Lors de l'invasion américaine en cette province (1775-1776), les bandes indisciplinées envoyées par le congrès, s'emparèrent de la belle propriété du juge Mabane, y installèrent leurs blessés et leurs autres invalides comme dans un de leurs hôpitanx, et y causèrent des

dégats considérables ainsi qu'aux dépendances. Le propriétaire ayant exposé au gouvernement ce qu'il avait eu a souffrir des déprédations et des autres dommages causés par ces aventuriers à son habitation, en fut promptement indemnisé, ce qui le mit en état de réparer sa demeure et de l'occuper encore quelques années.

Enfin, les jours d'épreuves arrivèrent. C'est dans l'instabilité du pouvoir, dans les changements administratifs et dans l'incertitude de la législation de cette époque qu'il faudrait chercher les causes des épreuves que subit M. Mabane.

La liberté ne peut s'établir dans un pays

que par les lois (1). Hélas ! tout le monde sait en quelle confusion elles étaient en cette colonie à l'époque où nous nous reportons. Dans le fonctionnement simultané des lois françaises et anglaises, quelle bigarure ! Comme elles fonctionnaient lourdement !

Quelques années après, on donna à nos pères le pouvoir de s'assembler en conseil pour législater sous les auspices du gouvernement. Mais ils n'avaient pas demandé de nouvelles lois. Seulement, ils ne pouvaient pas accepter celles auxquelles on voulait assu-

(1) C'est la folie des conquérants de vouloir donner à tous les peuples leurs lois et leurs coutumes ; cela n'est bon à rien, car, sous toute sorte de gouvernement, on est capable d'obéir.—Montesquieu : *De la grandeur et de la décadence des Romains.*—Chap. VI.

jétir une population qui n'y était nullement préparée. Celles qu'on lui donnait n'allaient pas à sa taille. C'était ce qu'elle sentait, parce qu'elles étaient impuissantes, incohérentes et incomplètes.

Pour remédier au malaise, on se décida, comme on vient de le dire, de donner à nos pères le pouvoir de prendre part à une législation plus en rapport avec les besoins de la colonie. En effet, on appela quelques Canadiens-français dans un *conseil* composé en grande partie d'étrangers, et ce dans le but de faire croire que les ordonnances émanées de ce corps législatif mixte seraient par eux mieux appréciées, et par conséquent plus facilement acceptées. Ceux-ci s'opposèrent à ces dis-

positions, parce qu'ils voyaient que ceux qui avaient en mains le pouvoir législatif tenaient aussi le pouvoir exécutif à leur exclusion entière.

M. le juge Mabane prit trop ouvertement le parti des Canadiens-français dans ces *conseils du gouverneur*, qui se succédèrent les uns aux autres si fréquemment, pendant une vingtaine d'années. De plus, ce digne fonctionnaire était en butte à l'animadversion de quelques subalternes dont il avait jugé à propos de redresser les allures.

D'un côté, les Anglais lui reprochaient de trop favoriser les Canadiens, pendant que ceux-ci le voyaient trop anglais et se plaignaient

souvent des lois anglaises dont il était obligé de faire constamment l'application.

Il y trouvait des incertitudes, des lacunes et parfois des dispositions qui en rendaient l'application de nature à susciter l'exaspération.

Nous extrayons le passage suivant d'une des lettres qui fait voir comme M. Mabane était dévoué au pays. Mieux que nos expressions le pourraient faire, il fera connaître l'esprit qui l'animait à l'endroit des Canadiens.

"....Par le dernier acte du Parlement, les Canadiens sont exemptés du *Test* (1) et peu-

(1) Le *Test*, le serment du *test* par lequel les lois d'Angleterre forçaient les catholiques de l'empire d'abjurer la doctrine de l'Eglise touchant le saint-sacrifice de la messe, l'invocation des saints, etc., etc.

vent arriver aux charges. Il y en a sept de nommés au conseil, et deux, Panet et Rouville, ont été ajoutés au nombre des juges. Les conseillers sont six croix de Saint-Louis, et M. de Rigauville, qui a agi comme major dans le corps de milice canadienne, envoyée par M. Murray dans les pays d'en haut, pendant la dernière guerre indienne. On me dit que les officiers seront à demi-paie. . Voici le moment favorable pour le Canada ; et je suis content que le ministère l'ait choisi. Quelque chose que les esprits étroits puissent dire, l'*acte* est conforme à une sage politique, à l'humanité et à la modération qui conviennent à un peuple éclairé. Faire des conquêtes a été souvent le partage de la nation anglaise ; mais se concilier les affections des vaincus a

été la bonne fortune réservée au règne de Georges III ; et je puis dire que les Canadiens sauront, dans l'occasion, montrer leur fidélité et leur reconnaissance....

"Woodfield, 26 avril 1775."





VIII

Quand on parla d'établir une législature provinciale, régulière et acceptable aux deux populations, M. Mabane s'exprima comme les Canadiens.

" On nous donnera le pouvoir de faire des lois ; mais les éléments constitutifs de la législation varieront à l'infini ; de là l'instabilité et la confusion. "

On demandait un changement dans l'administration de la justice et dans la législation en général. L'opinion publique, dans cette colonie, voulait un changement sans pouvoir le définir ni en démontrer la nature. On comprend quelles devaient être les hésitations et les scrupules de nos ancêtres quand on les plaçait devant une nouvelle législation en perspective, devant une législation inconnue, indéterminée et présentée par une main suspecte, intéressée, devenue ombrageuse. Les Anglais l'acclamaient ; ils avaient leur patriotisme ! Ils aimaient leurs institutions, leurs coutumes et leurs lois. Leurs coutumes et leur langue parlaient à leurs esprits et à leurs cœurs. Ils appréciaient aussi l'honneur de parler la langue de leur roi, de leur gouver-

nement et de leur patrie, sans être obligés de demander l'assistance d'autrui. En cela, ils étaient dans leur rôle.

D'un autre côté, les Canadiens n'avaient pas occasion de se faire entendre. Ils comptaient peu sur ceux qui parmi eux eussent pu être des organes instruits, éclairés, désintéressés et capables de faire apprécier la valeur des lois françaises et les inconvénients d'une administration anglaise. Ils n'avaient pas pour eux dans les conseils des gouverneurs ces forces qui ne s'improvisent pas, que le temps crée, qui se soutiennent, et dont l'absence se faisait si fortement sentir.

Les deux races se tenaient à une grande

distance l'une de l'autre; et malheureusement il ne se présentait pas, comme intermédiaire efficace, une influence bénigne, impartiale et revêtue des autres conditions qui auraient pu effectuer un rapprochement. C'était pourtant une opinion assez généralement répandue, à la fin du siècle dernier, qu'il se trouvait, parmi les nouveaux-venus, des hommes, honorables d'ailleurs, qui n'acceptaient pas les propositions hardies des adversaires du parti canadien. Quelques chefs du parti indépendant, dans des circonstances aussi graves, entrèrent trop promptement dans des démarches qui affligeaient les Anglais et qui en contristaient d'autres. M. Mabane, qui était d'ordinaire porté à la modération, sentait que l'on n'appréciait pas assez cette disposition dans les deux

camps. L'ennui de la situation assombrissait son caractère.

L'honorable juge Mabane était membre du conseil, en 1766, et chirurgien de la garnison de Québec. Le gouverneur Murray avait été rappelé et le lieutenant-gouverneur Carleton lui avait succédé. De ce moment, l'opposition que le juge Mabane fit au gouvernement devint telle que le gouverneur Carleton crut qu'il était de l'honneur du roi et de l'intérêt du gouvernement de demander sa destitution comme conseiller. Peu après, il fut suspendu, et un ordre général du commandant-en-chef fut publié dans la colonie, dans la forme des *ordres militaires*, annonçant qu'il allait être destitué de ses fonctions et séparé de la gar-

nison, s'il continuait ses pratiques traîtresses, ses menées séditieuses et ses discours inflammatoires....

(Extrait du pamphlet intitulé : *Answer to an introduction to the observations made by the judges of the district of Quebec upon an investigation into the past administration of justice. London, 1790, in 12mo. p. 110.)*

Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, juger du véritable état des choses à cette époque par ce qui se passe actuellement autour de nous. Aujourd'hui, les ambitions, les vanités, les rancunes d'alors sont éteintes; nous voyons unis les descendants des deux plus grandes nations du monde, marchant épaule à épaule et animés du patriotisme le plus pur. Sans jalousie, sans

passion, ils confondent leurs efforts vers un même but, le développement des richesses du sol, l'inviolabilité de nos frontières et le progrès de nos institutions.

Il y a plus. On demanda, du vivant de M. Mabane (1), un changement dans l'administration de la justice et le juge n'y fit aucune opposition. On pensait que la justice serait mieux administrée par des hommes de loi. Quelques-uns pensèrent que les auteurs de cette démarche étaient pour la plupart mus par le désir d'éloigner le juge du banc judiciaire, comme il avait été éliminé du conseil du gouverneur. Sur ce, on demanda d'indiquer des faits qui démontreraient les mal-

(1) C'était en 1785 et 1786.

versations ou l'incapacité du juge. Les registres de la cour depuis son érection furent compulsés pour y trouver des jugements illégaux ou irréguliers. On cita bien des cas réels ou imaginaires, et les procédés de défense furent dressés par le juge inculpé. Les commissaires nommés pour l'enquête envoyèrent leurs décisions en Angleterre. On a dit, dans le temps, qu'il avait rendu, en cette occasion, de grands services à la cause canadienne, pour avoir fait entendre jusqu'au pied du trône des vérités utiles, franchement et nettement exprimées.

Notre historien, M. Garneau, nous dit à ce sujet " que les membres de la Cour des plaidoyers communs, le juge Mabane entre

autres, soutenaient que les lois françaises étaient en force au Canada, que l'ordonnance de 1785 n'introduisait du code commercial anglais que ce qui avait rapport à la preuve, et que même le code commercial français continuait d'exister en vertu de l'acte de Québec (1774), qui restituait aux Canadiens leurs anciennes lois ". " Mabane, continue M. Garneau, ajoutait que les royalistes américains et les émigrés de la Grande-Bretagne, en venant s'établir dans la colonie, avaient fait par cela même acte d'adhésion volontaire au régime légal qui y subsistait, c'est-à-dire aux lois et aux coutumes françaises qui étaient seules en vigueur, sauf le code criminel ".—(*Hist. du Canada*, tome III, page 59, 3e édition).

Malheureusement, les gouverneurs ne furent pas de cet avis. Ils avaient à protéger leurs créatures, à soutenir leurs adhérents ; mais ceci ne doit pas faire perdre de vue les démarches du juge Mabane qui se constituait le défenseur du peuple, en voulant justifier ses procédés. On se souvint longtemps de son zèle pour les opprimés.

Cependant, le juge était accusé ; il s'était disculpé, et n'avait pu jusque-là connaître le résultat de ses représentations. Il attendit durant deux ans la réponse du gouvernement à son mémoire. Puis il apprit sa destitution sans en connaître les motifs.

Il en parut très-affligé.

Après deux ans de patience inutile, et sur les observations que lui faisaient des amis, il répondit avec l'accent d'un homme qui avait toujours agi par conviction :—" N'importe ; je puis avoir commis des fautes, mais, après tout, je les ignore, car je n'ai pas voulu me rendre coupable en aucun temps. J'ai marché dans la voie que doit suivre un honnête Anglais, qui aime son roi et son pays. Peu m'importe, encore, si les conséquences ne sont funestes qu'à moi seul ".

La juste idée que cet homme s'était faite de la sincérité et de la droiture du monarque anglais ne l'empêchait pas de comprendre que des faits étrangers à sa conduite s'étaient jetés en travers et que, quand même le grand

roi aurait voulu choisir des hommes animés du plus pur dévoûment pour servir les intérêts du peuple, les ministres comme les gouverneurs, ne cédant aux suggestions intéressées, ou ne consultant peut-être que leur seul intérêt, dissiperaient ou écarteraient ceux que le roi aurait pu avoir eu en vue.

Il n'en est pas moins vrai que M. Mabane ressentit ce sentiment de tristesse qui s'empare de l'âme quand on arrive dans des lieux inconnus, où néanmoins, il faut, malgré ses goûts, dresser sa tente. Il se demandait parfois comment il avait pu trouver une raison assez impérieuse pour le décider à quitter sa patrie, le toit natal, la famille, etc. Cet homme sensible, au lieu des sympathies qu'il avait

rencontrées à son début au Canada ne sentait plus que la souffrance de l'éxil et la froideur de l'isolement.

"Grâces à Dieu," disait-il quelque temps avant sa mort, en parlant de cette époque de labeur et de chagrins, "grâces à Dieu, j'ai eu assez de force d'âme pour soutenir ces années de fatigues et de veilles. La jalousie des uns, les caprices des autres me soutenaient; et quand bien même j'aurais écouté la fantaisie de me reposer, les luttes de partis, les affaires à démêler, les intrigues à déjouer ne m'en auraient pas laissé le temps. Je voulais donner mon concours à tous les mouvements sages qui étaient tentés et des consolations à tous ceux que je pouvais assister. Je souhaite au roi

et au pays d'avoir des hommes plus éclairés; mais il n'en rencontrera jamais de plus dévoués, car j'ai toujours été prêt à servir mon souverain et mes concitoyens fidèlement."

Les arrangements arrêtés par le juge Mabane pour constituer les cours judiciaires sur des bases solides et équitables avaient mis fin au *règne militaire.*





IX

Dans tout ce qu'il faisait, le juge Mabane avait toujours le sort d'être en hostilité avec le gouverneur. Nous ne trouvons, dans les mémoires du temps, guère autre chose que la mention des difficultés existantes entre le juge et l'administrateur de la province. Cependant, malgré le voile intéressé qui a couvert ces brouilleries, on a pu en découvrir les causes qui paraissent assez plausibles.

Le gouverneur Murray avait cru, dans le principe, éluder les instructions du conseil d'Etat et se dispenser d'avoir des conseillers pris dans la colonie ; mais en présence des raisonnements de M. Mabane et des autres officiels qui ne voulaient pas laisser peser sur leurs épaules la responsabilité des actes de leurs départements, le gouverneur voulut s'exécuter ; il émana une liste de conseillers approuvés du ministère britannique. Il regarda néanmoins le juge comme le principal et le plus constant instigateur de cette création, qui diminuait à ses yeux le prestige de sa dignité. Souvent il arriva, au milieu des conflits que suscitait la création du conseil, que le gouverneur exprima son regret de n'être pas plus qu'était, sous le régime français, l'Intendant à la tête du Conseil Supérieur.

Le gouverneur Carleton, en succédant à Jas. Murray, avait hérité des préventions de son prédécesseur à l'égard du juge intègre et impartial, qu'on lui représenta comme un opposant perpétuel aux projets du parti anglais. Il paraît que le général, pour n'avoir pas à démêler dans le Conseil avec ceux dont il différait d'opinion, avait pris le parti de ne plus avoir de réunions du Conseil, mais de parler d'affaires à table, ou dans ses salons, ou dans les places où il rencontrait ceux de ses conseillers qu'il estimait favorables à ses vues en toutes circonstances.

L'administrateur de la Province fut blessé des observations qui lui furent adressées à ce sujet, par le juge Mabane d'abord, puis en-

suite par les principaux fonctionnaires. Le gouverneur Carleton s'irrita au point de reprocher au juge d'exciter contre lui les hommes en charge. Il alla jusqu'à faire rapport contre lui en Angleterre et solliciter sa déposition comme conseiller ; puis, après sa suspension comme juge, et, dans l'intervalle, entre ses plaintes et la réponse qu'il attendait du ministre colonial, le gouverneur Carleton publia partout que si M. Mabane était continué comme conseiller, il ne convoquerait plus le Conseil.

Cet étrange procédé fut condamné comme indiscret et inconvenant. On regrettait partout le parti pris par le gouverneur, mais on se gardait bien d'en parler, parce que le juge

n'en conférait avec personne et que l'on craignait de lui déplaire en montrant de l'indélicatesse. Quoique le général Carleton tînt ferme et repoussât tout conseil, les esprits se partagèrent et le chef de l'Exécutif vit avec peine cette scission qu'il imputait, dans tous les cas, au juge, et aux intrigants qui vivaient dans son intimité.

Le juge se montra parfaitement calme, en ces circonstances, et son grand désintéressement faisait contraste avec l'avidité de plusieurs fonctionnaires qui n'hésitèrent pas, dans l'occasion, à allouer de grandes parts du domaine public ou d'arrondir leurs propriétés en s'en appropriant de grandes étendues. Il fut un temps où les employés publics, et leur

chef pareillement, se regardaient comme *les conquérants du pays*, s'adjugeaient ces propriétés, comme indemnités pour services particuliers. Ces adjudications faciles, on les faisait tout simplement agréer par le bureau des colonies et le tour était joué. Cependant ces appropriations personnelles du domaine public furent tant et si souvent renouvelées qu'elles provoquèrent un examen. Les registres officiels font foi des dispositions avides de ces inqualifiables vampires.

Autant avaient-ils mis d'empressement à s'assurer de grandes étendues de terre du domaine, autant montrèrent-ils d'ardeur à en justifier la possession lorsque la lumière fut portée sur ces transactions. On voulut

légitimer les accaparements, parce que certains gouverneurs avaient jugé à propos de s'y intéresser eux-mêmes et leurs familles, après en avoir doté leurs favoris, leurs protégés et autres à leurs yeux également méritants.

Dans les séances du Conseil Exécutif, où ces actes furent examinés, tous les amis du pouvoir, intéressés à pallier le véritable état des choses, voulurent atténuer l'effet de ces morcellements du domaine public et justifier les octrois que des fonctionnaires s'étaient faits ; mais la grande voix du juge objecta à leurs procédés. Malgré les clameurs du parti, l'honorable magistrat démontra ce qu'il y avait de grave à tromper le souverain après avoir voulu tromper ses sujets trop confiants. Ses

observations furent mal accueillies. Les délibérations à ce sujet furent arrêtées ; mais aussi le système ne fut plus mis en pratique.

M. Mabane fut persécuté pour s'être prononcé avec indépendance sur la conduite de la gente officielle. Le gouverneur déclara finalement qu'il ne siégerait plus au conseil tant que M. Mabane en ferait partie. Bien plus, rapporte Du Calvet, cette déclaration fut annoncée publiquement ; une pancarte injurieuse au juge fut lue et relue par les carrefours et les places publiques, au bruit du tambour. Et le juge, quoique contristé, ne se roidit pas contre les allures de l'autorité. Il se tint à l'écart, laissa passer l'orage, et se borna à justifier sa conduite lorsque ses amis

lui firent des observations sur les humiliations et les vexations inouies dont sa conduite avait été l'objet.





X

Le juge eut encore une autre occasion de signaler son zèle pour la cause du pays. On sait que le gouvernement, à la réquisition de plusieurs possesseurs de terres publiques,—non pas des seigneurs canadiens,—a proposé d'abandonner entièrement le système de la tenure des terres, de remplacer le système de roture appelé *de franc-alleu*, par celui *de franc et commun soccage*, et qu'alors les seigneurs et

les propriétaires de terres firent leurs représentations au gouvernement. On objecta que ce dernier système mettrait le trouble dans l'administration des propriétés et dans les arrangements concertés dans les familles. M. Mabane ajoutait que les droits de la couronne, les revenus assurés au gouvernement par l'acte de la 14e année de Georges III, se trouveraient compromis. Cet homme judicieux énuméra d'autres conséquences qui s'opposaient à pareille législation et qui ne pouvaient que déplaire à une population pacifique et honnête, mais nécessairement méfiante. Enfin, ses raisons contre l'adoption du projet de loi prévalurent dans le sens des Canadiens; et il en résulta que M. Mabane fut de nouveau persécuté, avec plus d'acharnement, et que finale-

ment on attribua les humiliations dont il fut l'ojet à son empressement à servir avec trop de persévérance la cause populaire. Ce qui laisse voir que, dans tous les temps, il y a eu des oppresseurs et des contempteurs des lois, comme aussi des hommes vindicatifs, toujours prêts à abreuver de traitements injustes ceux qui se rangent du côté des opprimés.

M. Mabane souffrit beaucoup d'être dépossédé de sa charge et d'avoir été éliminé sans avoir été entendu. Cette circonstance affligea ce brave cœur plus que toutes les épreuves qu'il eut à souffrir dans sa vie. Il se voyait trop âgé pour chercher refuge ailleurs et puiser de nouvelles forces dans des distractions d'une autre nature. Il ne lui restait que le calme soutien

d'une conviction élevée et ferme. Souvent il affirmait qu'il n'avait rien fait dont il eût à se repentir. Après ce triste événement, il devint, malgré lui, accablé sous le poids de ses pensées. Il avait toujours l'air triste et sombre. Sa tête baissée ne se relevait que quand des amis ou des voix connues lui adressaient la parole. Il se promenait distrait et pensif, cherchant dans le grand air de la plaine à la ville, un soulagement aux blessures profondes de son cœur.

Le juge était vieilli. Les épreuves de la vie en passant sur son front y avaient laissé des rides et des ombres. Il est cruel, en effet, de se voir accusé, méconnu, de ne pouvoir se justifier d'accusations portées dans le secret et frappé d'un jugement qui vous condamne sans

vous entendre. Cet homme d'honneur estimait que ce déni de justice était une tache à son nom et qu'il ne pourrait guère le supporter. Le chagrin mina sa santé.

En effet, avoir été heureux, tomber dans la disgrâce et dans l'infortune, c'est tomber dans un abîme insondable. Et ceux-là seuls qui éprouvent ces terribles revers savent quel est le prix du bonheur. La fortune jusques-là semblait l'avoir pris par la main ; mais elle l'abandonnait au faîte des honneurs et le délaissait froidement. Il lui semblait n'avoir plus que le dédain pour partage. Il comprenait que les préjugés devenaient d'autant plus vifs contre lui qu'il avait été élevé opinément, caressé par les

honneurs, et favorisé comme s'il n'eut jamais dû se préoccuper de l'avenir.

L'âge, les infirmités, l'adversité, le délaissement, tout lui arrivait donc à la fois. Santé, bonheur, protection lui faisaient défaut en même temps. Lui qui avait joui des avantages d'une bonne constitution et des postes les plus honorables, chargé d'infirmités, se voyait relégué à l'arrière-plan, éloigné des affaires, de la société, ostracisé, méconnu sans cause apparente. Quel revirement, quel changement d'opinion l'avait donc perdu si rapidement et d'une manière si cruelle et si étourdissante? C'est quand la vieillesse approchait qu'il éprouvait une violence inouïe, douloureusse et mystérieuse. C'était angoisse sur angoisse. C'était

l'orage continue. C'est être livré à l'ennemi, à l'égoïsme, aux passions des autres. C'est l'explosion de toutes les misères à la fois. Il semble qu'une position si fatigante doit répandre le dégout sur toutes choses, sur les affections, sur les jouissances, sur la vie même.

Il est étonnant, disait-on, dans le temps, en l'entendant parler des ennuis poignantes qu'il ressentait, des fatigues qui le minaient et des peines qui brisaient son âme, qu'un homme ainsi placé se pût survivre.

Cependant son appréciation logique des faits, ses mouvements, ses transports, tout dénotait un homme convaincu de la complète injustice des procédés qui l'atteignaient et

dont il était victime, mais désireux de ne pas éclater, de ne faire aucun bruit, de tout dissimuler, de tout endurer dans le silence.

Des anciens, intimement liés avec lui, racontaient que, dans ses moments expansifs, M. Mabane se montrait fort disposé à pardonner au gouverneur, à oublier les torts de ses subalternes, à fermer les yeux sur les intrigues des envieux et des rivaux qui avaient comploté sa déchéance; mais que, dans le moment qui suivait, il déplorait sa position, et ne se pardonnait pas d'avoir été joué, trahi, abaissé, et même perdu. On voyait que son cœur n'était pas d'accord avec sa raison. Il était soucieux parce que les souvenirs qu'il voulait écarter lui revenaient obstinément.

Le chagrin mina sa santé, et il exprimait souvent à ses amis qu'il se sentait sur son déclin.

Avec quelques-uns de ses visiteurs, il paraissait froid et mal à l'aise d'abord, cependant il ne tardait pas à se remettre et à faire bonne contenance. D'autres le trouvaient sombre et pensif. Prenant un air de méfiance, il leur demandait de quoi il s'agissait, mais sitôt qu'il avait découvert, qu'il n'était nullement question de personnes ou de choses dont il s'était préoccupé, alors il revenait à ses manières, à son affabilité, à sa politesse ordinaire. Il causait, il avisait, il conseillait, il se montrait amical, bienveillant et paternel.

Les projets de vengeance ne prenaient pas

grande place dans ses discours. Les révélations qu'il aurait pu faire, les retours dont il eût pu user, traversaient bien rapidement son esprit ; mais ne faisaient guères diversion à son chagrin. A ces idées qui envahissaient naturellement l'esprit du vieillard durant les événements dont il avait été témoin, il s'en trouvait qui étaient de nature à l'assombrir encore. Toutes ces impressions qui, dans d'autres temps, n'auraient été que fugitives, lui devinrent des douleurs réelles lorsque la maladie l'atteignit. Il en parlait pour se distraire, pour se dédommager d'un silence prolongé.

. . . .

Le site si beau, si romantique, qu'il occupait, et qu'il contemplait autrefois avec délices

. . . .

était déjà, depuis longtemps, sans prestige pour lui. Le silence, le repos, la solitude faisaient retomber sur son cœur les souvenirs de son enfance, dc son pays natal ; et ces réminiscences à certains âges, et en certaines conditions, sont un tourment pour la pensée. M. Mabane avait perdu des espérances qu'il avait longtemps caressées et demeurait accablé des chagrins qui sont le lot de tant de destinées.

Cependant, dans les derniers temps, on attribua généralement sa mort au froid qu'il prit durant une tempête de neige, en se rendant de sa demeure à la ville. C'était au commencement de décembre, 1791. L'infortuné s'était aventuré seul, à pied, sur la

vaste plaine ; puis, ayant perdu son chemin, il marcha machinalement pendant longtemps, dans l'agitation, et exposé à la rigueur du froid qui était intense ce jour-là. Il fut ramené chez lui, pâle, éperdu, épuisé et transi.





XI

Bientôt on apprit que M. Mabane était attaqué d'une inflamation de poumons.

Les douleurs physiques venant se joindre aux souffrances morales, la marche ascendante de la maladie ne laissa bientôt plus d'espoir de guérison. Le malade le comprenait, malgré tous les ménagements possibles qu'employait le médecin, et montra, dès les

premiers jours, un fort pressentiment de la mort. Bien des souvenirs attristaient sa mémoire, au point qu'on eût dit que son sens moral s'abaissait. Il paraissait inconstant, brusque, et parfois irascible. Il avait des moments où, rêveur, il laissait voir qu'il subissait des ravages secrets. Sa figure avait, en quelques jours perdu toute sa fraîcheur ; son regard révélait une profonde tristesse qu'il semblait vouloir dissimuler. Son front devint bientôt couvert de rides profondes. Sa voix était faible et tremblante ; et son esprit cependant devint, quelque temps après, calme et paisible. Cette prostration de forces n'était qu'une agonie anticipée. Le patient disait que le mal lui était échu par la volonté de Dieu. Le médecin qui l'assistait déclara, vers la fin

du mois, qu'il se voyait sans ressources, et qu'il serait heureux, néanmoins, de pouvoir prolonger encore quelque temps cette précieuse existence. Les deux ou trois derniers jours, le malade parut n'avoir aucunement connaissance de sa situation ; mais dans la soirée du 2 janvier, il reprit l'usage de ses sens, eut l'air à considérer avec intérêt ceux qui étaient autour de lui, quoiqu'il ne pût parler à aucun. Un peu après minuit, il balbutia quelques paroles incohérentes et s'éteignit.

M. Mabane mourut donc le 3 janvier 1792. Le chagrin, les soucis avaient usé avant le temps sa complexion forte et vigoureuse. Il avait alors environ cinquante-huit ans. Ses

traits étaient fiers et accentués. Il était droit et ferme sur ses bases. Ses yeux étaient calmes ; mais tout annonçait chez lui l'amertume et le découragement. Son front était largement découvert et ses cheveux encore abondants, avaient considérablement blanchis. La poudre dont il usait largement, suivant la coutume du temps, se répandait sur ses épaules, et couvrait une notable partie de ses vêtements. C'était un homme grave, ayant naturellement l'air impassible ; mais, sur la fin de sa carrière, comme il a été dit plus haut, il paraissait morne et abattu. Il passait une heure ou deux seul, dans le silence le plus complet, sans que les allées et venues de ses commensaux le pussent distraire en aucune façon, tant il était absorbé par ses pensées et par ses cruels souvenirs.

Le juge Mabane a toujours soutenu les droits de la couronne.

Il donnait au roi son appui, comme ses ancêtres avaient donné, autrefois, leur concours à la famille des Stuarts. Il servait généreusement la cause de son roi et croyait aussi devoir servir en cela celle de son pays ; aussi eût-il généralement les sympathies de ses nationaux, quoique le pays fut divisé d'intérêts. Il eut des adversaires, mais, par sa courtoisie et ses manières affables et plus encore par sa droiture, il sut se maintenir au-dessus des partis.

M. Mabane, comme la plupart des hommes de son temps, pensait qu'il valait mieux

n'obéir qu'à un roi plutôt que de donner dans la république, en créant un gouvernement composé de plusieurs ministres.—" Trop de chefs vous nuiraient, disait-il, avec le vieux Homère : qu'un seul ait la direction des affaires ".

Les fautes de l'administration de son temps ne lui furent peut-être pas toujours étrangères ; mais s'il en fut le complice, ce qui est incertain, il n'en fut pas l'instigateur. Nous le pouvons croire, puisque cet homme ardent, à passions fortes, était naturellement porté à se défier de lui-même et à s'observer partout.

Disons, en terminant cet essai, que M. le juge Mabane se montra toujours exempt

d'ambition et nullement cupide. Malgré les situations qu'il a remplies, et il en a rempli de fort lucratives, il a toujours vécu pauvrement, se contentant toujours d'une honnête subsistance et ne donnant jamais dans l'ostentation. Il n'a laissé, à sa mort, que ce qu'il fallait pour payer ses dettes.

Pour avoir été en opposition de vues avec le gouverneur Carleton, M. Mabane ne fut pas pour cela méconnu par ses successeurs. Le général Haldimand l'employa souvent et le chargea de diverses missions officielles. Il se plaisait dans son intimité. Le général allemand, Geo. Riedesel, qui avait le commandement des troupes du Brunswick, envoyées en Amérique au soutien du drapeau

britannique dans la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, était le commensal du docteur Mabane, lors qu'il pouvait venir prendre quelque repos à Québec (1) ....

Le général Haldimand allait, dans la soirée, faire la partie de cartes chez le juge Mabane, lorsque les affaires lui en laissaient le loisir et que les douleurs qu'il ressentait habituellement lui faisaient trève.

Les discours de l'honorable Mabane repré-

(1) " The english surgeon of staff, Mr. Mabane, has just finished a tour to the forts for the purpose of examining the health of the troops. He was great friend of both generals (Haldimand and Riedesel). Riedesel generally stayed at the doctor's house when in Quebec with his family ". (*Major Riedesel* in the American Revolution.—Vol. II, p. 165).

sentaient partout, nous disait un ancien, l'autorité d'un homme de bon lieu, et élevé aux affaires. Il a été, en cette colonie, un bon citoyen, et l'on pourrait lui appliquer ces paroles que Montesquieu disait d'un autre grand citoyen : il a été bon, ami de la patrie en ce pays ; il l'eût été partout, parce qu'en tout autre pays où il eût vécu, il se fût conformé aux lois et aux prescriptions du gouvernement. Il faudra encore des années pour que justice soit rendue à sa mémoire. On ne lui allouera pas de suite les vertus qui font l'auréole et le prestige du grand homme, parce que ses dissentiments avec le gouverneur Carleton lui attirèrent des injures fort humiliantes, et ces châtiments partaient d'une main trop élevée pour que l'on veuille décider entière-

ment en faveur de M. Mabane. Après que les passions ont exalté les jugements, dit Laurentie, il reste une timidité qui empêche la justice.



